

DECISION n° 2026.19

PLACEMENTS DE FONDS- OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1618-1 et suivants et le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération n°2026-34 en date du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 3 pour le placement de fonds ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 20/04/2026

Et publication le : 21/04/2026

Le Maire,



Considérant que la commune dispose d'une trésorerie conséquente et remplit les conditions pour accéder à l'ouvertures de comptes à termes

DECIDE

Article 1 :

La commune demande le placement de la somme d'un million sept cent mille euros (1700 000 €) sur trois comptes à termes dans les conditions suivantes :

-Ce placement est autorisé par dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation du patrimoine suivant :

-Cession de la parcelle AC 88 (parcelle sise route du Laudon) pour un montant de 2 100 000 €.

Article 2 :

Précise que le montant placé est de 1700 000 €.

Article 3 :

Précise que la nature du produit souscrit : comptes à termes ouverts auprès de l'Etat.

Durée : compte 1 : 7 mois au taux de 2,45% pour un montant de 700 000 €

Durée compte 2 : 9 mois au taux de 2,53% pour un montant de 500 000 €

Durée compte 3 : 10 mois au taux de 2,57% pour un montant de 500 000 €.

Article 4 :

Précise que la date d'effet est fixée au 22 avril 2026.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 17 avril 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.